

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**20 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

**Présents** : Mme Dominique FOUTRIER, MM. Daniel MATHIOT, Antoine MANGILI, Gérard BOUVEROT, Christophe TADIER, Patrice FUGERE,

**Absents excusés**: Mme Christine PILLON (dont pouvoir à Dominique FOUTRIER), Loic PETIT.

Secrétaire de séance : M. Patrice FUGERE

En préambule, Madame le Maire annonce la démission de Jean-Michel GUENIN en date de ce jour, la Préfecture a été avisée et le courrier transmis.

**Approbation du P.V. de la Réunion Précédente réunion :**

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**SDDEA - Consultation des membres du SDDEA Pour vis « modifications statures » - application de l'article 35 des statuts.**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

**Madame Le Maire expose, a l'ensemble du conseil municipal** : Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un

délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018.
2. **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Vote : POUR à l'unanimité des présents + 1 pouvoir**

#### **Cimetière - Echange de concession**

Vu la demande de Monsieur Daniel MATHIOT du 10 septembre 2018 demandant un échange de concessions, propriétaire de la concession n°224, il souhaiterait échanger avec la concession n°183.

Madame le Maire indique qu'il n'y a aucun inconvénient à accepter cet échange et que les droits de timbre d'enregistrement de l'échange de concession seront à la charge du rétrocédant sus-désigné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** l'échange de concession

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet échange

**Vote : POUR à l'unanimité des présents + 1 pouvoir**

#### **Déviations RD444 - Demande de remboursement**

Madame le Maire explique que pour le bon déroulement du tournage du film « LE RETOUR DE RICHARD III PAR LE TRAIN DE 9H24 » aux abords de la grande rue (RD444) en agglomération de COUSSEGREY, il a été mis en place une déviation. La pose et la dépose de la déviation ont été effectuées par le Département pour un montant de 642.90 €.

Considérant que la déviation a été demandée par Monsieur Stéphane SANSONETTI mandataire social d'ATLANFILMS et producteur du film.

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal de demander le remboursement de la déviation à Monsieur Stéphane SANSONETTI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DEMANDE** le remboursement de la déviation d'un montant de 642.90 € à Monsieur Stéphane SANSONETTI mandataire social d'ATLANFILMS et producteur du film.

**Vote : POUR à l'unanimité des présents + 1 pouvoir**

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Rendez-vous à 14 h 30, l'Espérance sera présente. La cérémonie sera suivie du verre de l'amitié. Toute la population est invitée à y participer.

### **Nettoyage de la nature**

Il aura lieu le samedi 29 septembre, rendez-vous à 10 heures sur la place. Les gilets, les gants et la collation sont fournis grâce à l'opération « Nettoyons la nature » en partenariat avec le Centre Leclerc de Tonnerre qui est reconduite.

### **Informations et questions diverses**

#### **Point sur le 14 juillet.**

L'après-midi s'est bien déroulée ainsi que la retraite aux flambeaux. Le feu d'artifice a été malheureusement annulé en raison de la défectuosité de la première fusée qui ne pouvait être décelée à l'installation, après concertation et par sécurité.

#### **Point sur la rentrée scolaire.**

Les enfants du RPI Bernon-Coussegrey-Lignièrès ont fait une rentrée dans les locaux de l'école de Lignièrès spacieux, bien aménagés, sécurisés, avec restaurant scolaire et garderie avec un effectif de 21 enfants au total (dont 9 de Coussegrey) réparti sur 2 classes :

1ère classe : 8 enfants dont 1 en petite section, 1 en moyenne section, 5 en grande section, 1 en CP

2ème classe : 13 enfants dont 3 en CE1, 5 en CE2, 2 en CM1 et 3 en CM2.

#### **Halloween.**

L'animation sera reconduite. Les enfants feront le tour du village accompagnés d'adultes le mercredi 31 octobre à partir de 14 h 30 pour mendier des bonbons. Merci de leur réserver un bon accueil. L'après-midi se terminera par un goûter offert par la municipalité.

#### **CCAS.**

44 personnes de plus de 70 ans. Le document leur demandant de choisir entre repas et colis sera distribué dans les jours à venir :

Le repas annuel auquel sont conviés également les membres du conseil, du CCAS et le personnel aura lieu le samedi 20 octobre à 12 h 30 au Coq au Vin.

La distribution des colis aura lieu le samedi 8 décembre dans la matinée.

#### **Décorations de Noël.**

Comme les années précédentes, la commune prévoit l'achat de 35 sapins. Les bonnes volontés sont les bienvenues pour la pose et la décoration. Les dates restent à définir en fonction de la livraison des sapins.

#### **Commission voirie.**

La commission s'est réunie afin d'évoquer les travaux rue de l'église. Des travaux de réparation vont être effectués rapidement et une réfection complète de la rue est programmée.

## Recensement 2019.

Le recensement aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et sera effectué par Coralie GUILLAUME, agent recenseur en collaboration avec Christine PILLON, coordonnatrice communale.

## Divers.

\* M. MANGILI évoque le problème récurrent des personnes qui se plaignent des aboiements répétés des chiens et qui engendrent des conflits de voisinage. Madame le Maire indique que différents textes régissent les problèmes de voisinage dont les nuisances sonores, mais qu'il est conseillé de régler le conflit à l'amiable :

- les troubles du voisinage dont les aboiements de chiens sont régis par l'article R.1334-1-31 du code de la santé publique relayé par l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 08-2432 du 22 juillet 2008 qui prévoit « *les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive* ».

- « *la personne qui se prétend victime d'un trouble du voisinage, en raison des bruits émis par les animaux doit en rapporter la preuve auprès du maire soit par PV de constat dressé par un huissier, soit par des témoignages de voisins, par des attestations rédigées et copie de la pièce d'identité* ».

\* M. MANGILI intervient également sur le stationnement gênant et dangereux parfois dans la rue neuve et demande que chacun soit attentif en se garant de sorte à ne pas gêner le passage des véhicules et la sortie des véhicules des cours. Si le problème perdure, ce point devra être traité ultérieurement afin d'étudier une solution pérenne permettant d'assurer la sécurité dans cette petite rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 50.